

N° 439

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 juin 1984.

RAPPORT (1)

FAIT

au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

PAR M. Charles PASQUA,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale, par M. Georges Hage, député, sous le numéro 2254.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Bernard Derosier, député, président ; Léon Eeckhoutte, sénateur, vice-président ; Georges Hage, député ; Charles Pasqua, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Bernard Schreiner, Alain Billon, Jean-Jack Queyranne, Michel Péricard, François d'Aubert, députés ; M. Yves Goussebaire-Dupin, Michel Miroudot, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing, sénateurs.

Membres suppléants : Mme Eliane Provost, M. Jean Beaufort, Bernard Montcrgnole, Mme Marie-France Lecuir, MM. Louis Odru, Bruno Bourg-Broc, Alain Madelin, députés ; Auguste Cazalet, Albert Vecten, Jacques Habert, Christian Masson, Pierre-Christian Taittinger, James Marson, Jacques Carat, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 2145, 2174 et in-8° 603.

2^e lecture : 2242.

Sénat : 1^{re} lecture : 394, 404 et in-8° 145 (1983-1984).

Audiovisuel. — Collectivités locales - Communication audiovisuelle - Radiodiffusion-Télévision - Réseaux câblés - Sociétés d'économie mixte locales.

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée, conformément à l'article 45 de la Constitution, de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé s'est réunie le mercredi 27 juin 1984 à l'Assemblée nationale.

Sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, président d'âge, elle a désigné M. Bernard Derosier, député, en qualité de président, puis, sous la présidence de celui-ci, elle a désigné M. Léon Eeckhoutte, sénateur, en qualité de vice-président.

M. Georges Hage, pour l'Assemblée nationale, et M. Charles Pasqua, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Georges Hage a noté que les dispositions adoptées par chacune des deux assemblées étaient totalement divergentes. Le projet de loi tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale vise à organiser l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé par une société d'économie mixte locale dérogeant au droit commun. Le texte du Sénat ne fixe pas de cadre juridique précis au fonctionnement de ces services de radiotélévision câblés, remet en cause certaines dispositions essentielles de la loi du 29 juillet 1982 et s'inscrit dans une perspective de déréglementation à laquelle l'Assemblée nationale ne peut qu'être opposée.

M. Charles Pasqua a également souligné l'incompatibilité entre les deux textes adoptés en première lecture parce que les philosophies qui les inspirent sont différentes. Le projet du gouvernement ne laisse pas assez d'autonomie aux collectivités locales. En outre, par rapport aux dispositions de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, le projet accuse une régression. Les positions des deux assemblées apparaissent tout à fait inconciliables.

M. Bernard Schreiner a remarqué qu'il était logique que la divergence de vues apparue en 1982 lors de l'examen du projet de loi sur la

communication audiovisuelle se manifeste également pour le réseau câblé qui n'en est qu'une des applications.

La Commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle n'était pas en mesure de parvenir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.